

Référence : P7

Domaine : **Projet**Titre : **Les conséquences de la dématérialisation sur les relations ordonnateur/comptable dans les EPS***Annexes : P7A et P7B*

# Les conséquences de la dématérialisation sur les relations ordonnateur/comptable dans les EPS

## Objet de la présente fiche

---

La fiche vise à présenter les conséquences de la dématérialisation sur les relations ordonnateur/comptable : Nommage des documents, rythme de traitement de la dépense, répartition des dossiers, gestion de trésorerie.

## Description du contexte

---

La dématérialisation dans la sphère des EPS vient modifier les processus de gestion de la dépense et de la recette entre l'ordonnateur et le comptable en apportant des simplifications, en fluidifiant le travail et en adaptant des procédures basées sur le traitement des documents papier. En **annexe 11**, un témoignage du comptable de la trésorerie des HCL

## L'identification unique et le nommage des documents

---

Les documents dématérialisés sont identifiés d'un point de vue technique par un identifiant unique. Cet identifiant assure le lien entre les pièces justificatives dématérialisées et les pièces comptables. Cet identifiant doit garantir l'unicité de la pièce dématérialisée en comportant par exemple le numéro du budget, le millésime, le type de document, ... Cet identifiant unique est généré par le logiciel comptable au moment où la pièce justificative est jointe à la pièce comptable ou par le logiciel de gestion des pièces justificatives dans le cas de la non intégration des pièces justificatives dans le logiciel comptable. Cette opération reste donc relativement transparente en général pour l'utilisateur.

Le nommage du document d'un point de vue métier doit permettre un classement dans la GED de l'ordonnateur.

Mais il doit également être significatif pour le comptable. Ce dispositif permet alors d'identifier le type du document sans avoir à l'ouvrir afin de faciliter le travail de visa notamment pour les dossiers de dépense présentant de nombreuses pièces justificatives

Référence : P7

Domaine : **Projet**Titre : **Les conséquences de la dématérialisation sur les relations ordonnateur/comptable dans les EPS***Annexes : P7A et P7B*

## Le rythme de mandatement

L'adoption de la dématérialisation totale permet la suppression des travaux de préparation des dossiers de mandements et de transport des documents entre les différents services de l'ordonnateur ainsi que vers le poste comptable. Cette évolution favorise le lissage du rythme de mandatement qui peut se faire au fil de l'eau dans la mesure où le tiers de télétransmission assure un envoi immédiat des bordereaux après apposition de la signature électronique.

La dématérialisation des PJ supprime les travaux de corrélation et permet d'engager le visa des mandats dès l'intégration des flux dans Hélios sans avoir à attendre la réception d'un dossier papier.

## Le délai global de paiement

La dématérialisation de la chaîne de la dépense permet une accélération du traitement des factures, de la liquidation des dépenses et du mandatement par l'ordonnateur ainsi que du visa par le comptable avec pour conséquence une réduction sensible du délai global de paiement.

Le paiement à juste date peut être mis en œuvre pour optimiser la gestion de trésorerie et pour remplacer le tri des dépenses urgentes et non urgentes qui est souvent réalisé à partir des pièces papier.

## La répartition des travaux

Dans les services du comptable, le tri des bordereaux de dépense papier est utilisé pour répartir le travail de visa entre différents secteurs spécialisés (marchés, investissement, fonctionnement, paye ....)

Dans un contexte dématérialisé, le critère d'affectation, intégré au flux de données par l'ordonnateur et véhiculé par le PES permet d'adresser les dossiers dans les bannettes des agents concernés

Ces critères d'affectation doivent être définis en concertation entre l'ordonnateur et le comptable. En **annexe 10** : Un exemple de critère d'affectation

## Annexes

Annexe P7A	Table des critères d'affectation	<a href="#">Lien</a>
Annexe P7B	Témoignage du comptable des HCL	<a href="#">Lien</a>